



**COMMUNE DE ROPPENTZWILLER**  
**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 18 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de ROPPENTZWILLER se sont réunis dans la salle de réunion de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, en date du 5 décembre 2025.

**Sous la présidence de :** M. BRAND Serge, adjoint

**Membres présents :** M. KLOCKER Philippe et Mme BINGLER Stéphanie, adjoints

M. KNOLL Pascal, Mme ARTZNER Nadia, M. FELLMANN David, M. TURKAUF Yannick, M. BILGER Michel et Mme GESSER Maryline

**Membres absents excusés et représentés :** M. EGGENSPILLER Jean-Claude, maire, donnant procuration à Mme BINGLER Stéphanie, M. RICHART Patrice donnant procuration à Mme GESSER Maryline, M. STOLTZ Sébastien donnant procuration à M. BRAND Serge et M. GUTTINGER Raymond donnant procuration à Mme ARTZNER Nadia

**Membre absent :** Mme BACH Sylvia

**Secrétaire de séance :** Mme LUCARELLI Emmanuelle

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du 28 octobre 2025
2. URBANISME :
  - 2.1. Liste des autorisations d'urbanisme
  - 2.2. Déclarations d'intention d'aliéner
3. PERSONNEL COMMUNAL : Adhésion à la convention de participation risque prévoyance
4. CHOIX DU PRESTATAIRE GAZ POUR LES BÂTIMENTS COMMUNAUX
5. DIVERS

Monsieur Serge BRAND salue l'assemblée et explique que monsieur le maire malade ne pourra être présent ce soir. Le conseil municipal se joint à Monsieur Serge Brand pour souhaiter un prompt rétablissement à monsieur le maire.

Monsieur Serge BRAND fait part des procurations arrivées en mairie avant la séance. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Puisque le règlement intérieur stipule qu'à chaque séance de conseil municipal il y a obligation de désigner un ou une secrétaire de séance, monsieur Serge BRAND propose que madame Emmanuelle LUCARELLI occupe la fonction de secrétaire pour la réunion de ce soir. Le conseil municipal acquiesce en ce sens.

Monsieur Serge BRAND annonce aux membres du conseil municipal que l'agent de l'ONF en charge de notre forêt, monsieur Brewal CAPRON quitte sa fonction pour retourner en Bretagne et explique qu'afin de pouvoir participer au cadeau commun que lui ont fait les communes pour lesquelles il a exercé, il convient d'ajouter le point 5. *Départ de monsieur Brewal CAPRON* à l'ordre du jour avec décalage de la numérotation du point *Divers*. Le conseil municipal acquiesce en ce sens.



## **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28 OCTOBRE 2025**

Monsieur Serge BRAND demande si des remarques sont à formuler quant au compte rendu du 28 octobre dernier.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du 28 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **2. URBANISME**

### **2.1 Liste des autorisations d'urbanisme**

Aucune remarque n'est formulée quant à la liste des autorisations d'urbanisme dont les conseillers municipaux ont été destinataires.

Monsieur Serge BRAND informe les membres de l'assemblée que le PC déposé par la commune pour la reconstruction de la maison « Bramahus » a déjà reçu deux avis négatifs quant à sa partie Etablissement Recevant du Public, l'association a été informée afin de leur permettre de corriger les erreurs faites par leur architecte pour éviter un refus du permis.

### **2.2. Déclaration d'Intention d'Aliéner - DIA**

Monsieur Serge BRAND informe l'assemblée qu'aucune DIA n'a été réceptionnée depuis la dernière réunion.

## **3. PERSONNEL COMMUNAL - Adhésion à la convention de participation risque prévoyance**

Monsieur Serge BRAND rappelle aux membres de l'assemblée sa délibération du 5 septembre 2024 par laquelle elle avait accepté d'adhérer à la convention de participation pour le risque prévoyance mise en place par le Centre de Gestion du Haut-Rhin et souscrite auprès de Relyens, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée d'un an.

L'année étant écoulée, il est nécessaire de trouver un partenaire pour la participation à la prévoyance des employés.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu le code de la mutualité ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;



Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Vu la délibération en date du 11 mars 2025 du conseil municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial n°PSC-P2025/307 en date du 06 novembre 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

**DECIDE :**

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque prévoyance, qui prend effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;
- de fixer le montant de participation pour le risque prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 35 € par mois à compter du 1er janvier 2026.
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

#### **4. CHOIX DU PRESTATAIRE GAZ POUR LES BÂTIMENTS COMMUNAUX**

Monsieur Serge Brand présente les nouvelles propositions de contrats déposées par les différents fournisseurs qui ont bien voulu répondre :

EDF Abonnement : 1'401.40 € prix Mwh : 60.77 € → soit total HT pour 100 Mwh : 7'478.40 €

SEFE Abonnement : 1'586.15 € prix Mwh : 74.32 € → soit total HT pour 100 Mwh : 9'018.15 €

Engie Abonnement : 1'793.84 € prix Mwh : 61.05 → soit total HT pour 100 Mwh : 7'898.84 €

Lors de la vérification des propositions, EDF collectivités était le moins cher et monsieur Serge BRAND voulait vous proposer d'accepter leur offre. Toutefois ce matin nous est parvenue une nouvelle offre d'ENGIE qui est la moins chère de toutes :

Engie Abonnement 1'793.84 € prix Mwh : 54.38 € → soit total HT pour 100 Mwh : 7'231.84 €



Les prix ayant varié depuis la réception des autres offres, le conseil municipal propose de demander une nouvelle offre à EDF collectivité, de la comparer à la dernière d'ENGIE et de choisir ensuite la meilleure des deux.

Entendu les explications de monsieur Serge BRAND, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

**CHARGE** monsieur Serge BRAND de procéder à la comparaison des offres d'ENGIE et d'EDF Collectivités pour la fourniture en gaz naturel des bâtiments municipaux à compter du 01/02/2026 pour une durée de 36 mois avec un prix fixe du MWh et de l'abonnement annuel.

**DONNE** son accord de principe à la proposition de contrat d'EDF collectivités si celle-ci se trouve financièrement plus intéressante que celle d'ENGIE quant aux critères ci-dessus, faute de quoi le contrat sera signé avec ENGIE

**AUTORISE** monsieur le maire à signer les contrats relatifs aux différents bâtiments susvisés et toutes les pièces s'y rapportant ;

**CHARGE** la prochaine municipalité de prévoir les crédits nécessaires au compte 60612 du budget primitif 2026 et des budgets suivants.

## 5. DÉPART DE MONSIEUR BREWAL CAPRON

Le conseil municipal a été informé de la mutation de monsieur Brewal CAPRON, technicien forestier en poste sur le territoire de la commune depuis le 1er janvier 2018 vers un autre emploi.

Durant son mandat, il a assuré ses missions avec professionnalisme et a noué des relations de travail constructives avec les services municipaux et les élus. C'est pourquoi les membres du conseil municipal expriment leur souhait de marquer son départ par un geste de sympathie et de reconnaissance pour la qualité du travail accompli et l'esprit de collaboration dont il a fait preuve.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

### **DECIDE:**

- d'offrir à monsieur Brewal CAPRON, technicien forestier muté, un cadeau en guise de remerciement pour ses services et en témoignage de la considération de la commune.
- de fixer le montant de ce cadeau à la somme de 100 €.
- d'autoriser monsieur le maire, ou son représentant, à rembourser la quote-part de la commune soit 100 € à la commune de Werentzhouse, chargée d'acquérir un cadeau commun aux communes du triage qui le souhaitent.

Le cadeau commun sera remis à monsieur CAPRON lors d'une cérémonie organisée à cet effet.

## 6. DIVERS

Monsieur Serge BRAND donne lecture à l'assemblée du mot de remerciements que monsieur le maire a laissé à l'intention de tous les participants qui ont œuvré au bon déroulement du repas des personnes âgées du 7 décembre 2025 : les élus participants et notamment madame Stéphanie BINGLER qui a tout orchestré, le traiteur pour l'excellent repas, les danseurs de l'association

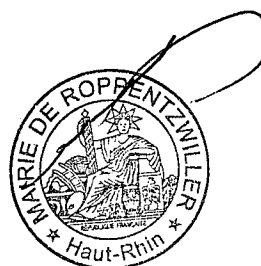


Burgdeifala, Philipp Savana pour l'animation musicale, l'atelier de Jenny pour les succulents bredalas ainsi que les ouvriers communaux pour leur travail.

Le conseil municipal remercie l'association Crocod'III pour les décorations qui égayent joliment le village à chaque évènement.

Toutes les questions étant épuisées et plus personne ne demandant la parole, monsieur Serge BRAND lève la séance à 20 h 18.

L'adjoint au maire  
Serge BRAND



Ordre du jour :

2. 1. Approbation du compte-rendu du 28 octobre 2025
2. URBANISME :
  - 2.1. Liste des autorisations d'urbanisme
  - 2.2. Déclarations d'intention d'aliéner
3. PERSONNEL COMMUNAL : Adhésion à la convention de participation risque prévoyance
4. CHOIX DU PRESTATAIRE GAZ POUR LES BÂTIMENTS COMMUNAUX
5. DEPART DE MONSIEUR BREWAL CAPRON
6. DIVERS

*Affiché le :*

*Retiré le :*